

31 DÉCEMBRE 1943

Décret rattachant l'administration pénitentiaire au secrétariat général au maintien de l'ordre



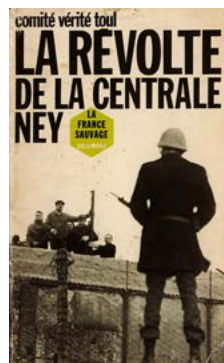
L'Occupation constitue une période noire pour l'administration pénitentiaire. Dès 1940, celle-ci fait face à la méfiance croissante des responsables du nouvel « État français », qui suspectent les surveillants pénitentiaires de sympathie pour la Résistance. Le régime pétainiste enferme à tour de bras, mais regrette la perméabilité des prisons, où se multiplient écarts, émeutes et tentatives d'évasion. Soumis à la forte pression des nazis, Vichy procède à une réorganisation des services qui correspond à l'idéologie sécuritaire du gouvernement, effaçant le rattachement de

1911 au ministère de la Justice. La nomination de Joseph Darnand sonne comme une reprise en main, la Milice venant dès lors suppléer les agents pénitentiaires, y compris au plus haut niveau : Jocelyn Maret est nommé directeur adjoint. Il faut attendre la Libération pour que l'administration pénitentiaire soit libérée de cette tutelle pesante et de l'ingérence allemande.

5 DÉCEMBRE 1971

Mutinerie de la maison centrale Ney de Toul

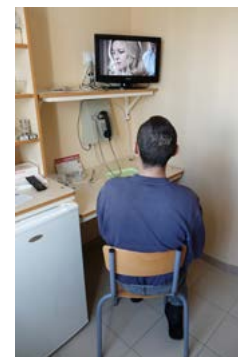
À la suite de plusieurs drames (dont l'épisode de Clairvaux), et sous la pression des syndicats pénitentiaires, le ministre de la Justice René Pleven signe en novembre 1971 une circulaire supprimant les colis de Noël. Cette restriction met le feu aux poudres. Le 5 décembre, environ 250 détenus refusent de réintégrer leur cellule pour protester contre la circulaire. Ils demandent aussi le départ du directeur et du gardien-chef, et réclament eau chaude et soins dentaires. Le 10 décembre, sans réponse de la direction, le mouvement dégénère en révolte : les mutins s'emparent des bâtiments et les saccagent. L'assaut des gendarmes mobiles permet de rétablir l'ordre, et conduit au transfert de nombreux détenus dans les prisons voisines. Le 15 décembre, face à l'impact médiatique, et alors que le GIP rassemble des témoignages accablants, une commission d'enquête est constituée : elle aboutit au rapport Schmelck qui reconnaît en janvier 1972 la dureté des conditions de détention de cette prison.



15 DÉCEMBRE 1985

Premières télévisions en cellule

La télévision entre dans les prisons françaises en 1975, pour une utilisation collective, en journée uniquement. Instrument de contact avec l'extérieur, elle permet d'éviter la désocialisation des personnes détenues. Dès 1980, on envisage son introduction dans les cellules, mais il faut attendre décembre 1984 pour qu'une expérimentation soit réalisée au centre pénitentiaire de Rennes. Devant le bilan positif (amélioration du climat de la détention et baisse de la consommation médicamenteuse), il est décidé de généraliser l'accès individuel à la télévision. La date de mise en application est fixée au 15 décembre 1985. Dans les faits, il faudra attendre parfois plusieurs mois pour régler les problèmes techniques et organiser la location des téléviseurs, via les associations socio-culturelles et sportives des établissements.



30 DÉCEMBRE 2010

Création du code de déontologie du service public pénitentiaire



En mars 1998, la Ministre de la justice Elisabeth Guigou annonce la création d'un code de déontologie de l'administration pénitentiaire, « enjeu majeur pour une administration soucieuse de transparence et d'ouverture sur l'extérieur ». La Commission nationale consultative des droits de l'homme estime que le texte proposé doit « subir de nombreux remaniements ». Malgré des révisions, le projet reste sans suites et il faut attendre les débats relatifs à la loi

pénitentiaire, en 2009, pour que le thème soit repris. Inscrit dans l'article 11 de la loi pénitentiaire, le code de déontologie du service public pénitentiaire est créé par décret le 30 décembre 2010. Reprenant des obligations présentes dans le code de procédure pénale, le statut général de la fonction publique et le statut spécial de l'administration pénitentiaire, il liste les droits et devoirs s'appliquant à l'ensemble des acteurs du service public pénitentiaire. Ce code est remis à chaque fonctionnaire et affiché en détention pour être porté à la connaissance des personnes détenues. Il prévoit également la prestation d'un serment par les personnels lors de leur première prise de fonction.



Déontologie et fonction publique : les ambiguïtés d'une nécessité / Christophe de Nantois et Olivier Razac (Les chroniques du Cirap, n°12, 2011)

7 DÉCEMBRE 2018

Création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle



La création de l'Atigip répond à un double constat : d'une part, le TIG est une peine insuffisamment prononcée malgré ses effets positifs avérés

pour la réinsertion, d'autre part, le pourcentage de détenus exerçant une activité rémunérée baisse. En octobre 2017, devant la CEDH, Emmanuel Macron annonce son projet de créer « une agence pour encadrer et développer le travail d'intérêt général, pour que l'enfermement ne soit pas le seul horizon ». En mars 2018, un rapport formule des propositions pour dynamiser le TIG, en facilitant la connaissance des places disponibles et la coordination entre les acteurs. Pour concrétiser ces propositions, l'Atigip est créée par décret le 7 décembre 2018. Elle reprend en son sein le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP) créé en 1998. L'Atigip a pour mission de développer le TIG et de renforcer le travail et la formation professionnelle en détention, en mobilisant les partenaires publics, privés et associatifs sur l'ensemble du territoire. Le but est de favoriser la réinsertion professionnelle des personnes condamnées afin de prévenir la récidive.



Site internet de l'ATIGPI

Crédits photo :

1943 : Joseph Darnand, vers 1940 (Wikipédia) / 1971 : (coll. ÉNAP-Crhcp) / 1985 : CD Bedenac - Jean-François Alonzo (coll. ÉNAP-Crhcp) / 2010 : prestation de serment - aquarelle d'Olivier Torrès, 2022 (coll. ÉNAP-Crhcp) / 2018 : MA Bois d'Arcy (Dicom-Ministère de la justice)